

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 007-9590/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône - Approbation d'une convention MET 21/17618/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt métropolitaine s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface de la Métropole. En raison de la spécificité de ses peuplements (pin d'Alep et chêne vert essentiellement), de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins en bois locaux (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la Métropole Aix Marseille Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône qui constitue l'échelon de proximité pour les communes du département et leur EPCI dans la gestion de leur forêt.

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône regroupe un très grand nombre de communes du département. Elle mène des actions pour la gestion et la valorisation des forêts en circuit-court dans une optique de gestion durable et de développement local, en lien avec le Département, la Région, les services de l'Etat et l'Union régionale des Communes forestières.

A l'échelle de la Métropole, les Communes forestières proposent de mettre en œuvre des actions qui permettent d'informer tous les partenaires intéressés sur les thématiques suivantes :

- Gestion des espaces forestiers permettant leur renouvellement ;
- Maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages et de l'accueil du public ;

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

- Sécurité des citoyens face au risque incendie de forêt ;
- Valorisation des bois, en particulier le pin d'Alep, afin de soutenir l'économie et les emplois locaux.

L'association a pour but principal :

- la représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois,
- la recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion,
- la représentation des communes auprès de l'agence départementale de l'office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'office national des forêts et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat/ONF...),
- l'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt,
- la conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes mesures (...)

Après les actions conduites les années précédentes portant sur l'appui à la définition du plan d'actions des territoires pour la valorisation du Pin d'Alep, notamment sur 2 territoires pilotes (PNR Alpilles et territoire du Pays d'Aix), et l'appui à l'émergence de projets de constructions publiques expérimentant le pin d'Alep, les Communes forestières 13 envisagent de prolonger leurs actions et sollicitent la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une participation financière pour accompagner les collectivités en faveur du développement de projets de construction en pin d'Alep et réaliser des actions spécifiques sur les axes suivants :

- Identifier en amont les projets potentiels pouvant intégrer du pin d'Alep,
- Mobiliser les élus maîtres d'ouvrage par le réseau des Communes forestières pour obtenir une décision politique en faveur du pin d'Alep,
- Accompagner la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre dans la conception, l'écriture des marchés et l'application de l'objectif, de la programmation à la réalisation du chantier,
- Coordonner un travail avec Fibois Sud et l'ONF et d'autres parties prenantes pour pouvoir avoir une fourniture de pin d'Alep sur les opérations pilotes,
- Faire le retour d'expérience des opérations pilotes, dans une optique d'enseignement et de valorisation.

L'objectif de ces actions est de :

- Faire émerger des réalisations pilotes en pin d'Alep portées par les collectivités,
- Connecter l'amont de la filière et les transformateurs de pin d'Alep,
- Avoir une méthode reproductible de prescription de bois de pin d'Alep dans les opérations de construction.

Ces actions répondent aux besoins qui émergent depuis l'inscription en avril 2018 du pin d'Alep dans la norme pour l'emploi en structure. En effet, depuis cette reconnaissance, les collectivités ont la possibilité de jouer un rôle de précurseur dans la valorisation et le développement de cette essence dans la construction. La majorité des forêts en pin d'Alep se trouvent au sud de la région PACA sur l'arc méditerranéen, et en particulier dans les Bouches-du-Rhône et sur le territoire métropolitain. Il y a un fort enjeu à démontrer la possibilité d'utiliser ce bois en construction par des opérations pilotes, dans l'optique de faire émerger une filière de transformation du bois de pin d'Alep. Cet enjeu de diversification du débouché pin d'Alep est d'autant plus important qu'un de ses débouchés historiques connaît actuellement une crise. Les collectivités et leurs élus ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de ces opérations pilotes exemplaires et ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'actions global à l'échelle régionale, autour du développement de l'usage du bois local dans la construction à travers l'accompagnement des collectivités réalisé par l'union régionale des Communes forestières. Ces travaux sont conduits en lien avec l'interprofession FIBOIS SUD qui est chargée de la mobilisation des professionnels de la filière bois pour répondre aux appels d'offres des maîtres d'ouvrages et construire une offre de produits en pin d'Alep dans la région.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser ces actions, conformes à ses statuts.

Les actions proposées par l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône cadrent parfaitement avec les politiques publiques menées par la Métropole Aix Marseille Provence au titre de sa compétence « Milieux Forestiers » et plus particulièrement sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation des forêts, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie et d'autre part le développement de la filière « construction bois ».

C'est pourquoi il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien financier présentée par cette association pour la réalisation des actions proposées.

Le coût de ces actions est évalué à 6300 euros. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence est sollicitée à hauteur de 5000 euros.

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix Marseille Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5000 euros à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions proposées par l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) répondent à l'intérêt général et entrent dans les domaines des politiques publiques développées par la Métropole en matière de préservation et de valorisation des forêts.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5000 euros à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Chapitre 065, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN